

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Jessica Laurendeau-Verner

<https://www.cadre21.org/membres/ad7551dbe41207390faf4767>

Date d'obtention : 2022-08-26 18:22:47

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens qu'on ne doit jamais demander une preuve à l'adolescent puisque c'est considéré comme de la pornographie juvénile. Il faut aussi agir rapidement afin d'éviter la propagation d'images. La notion d'intention malveillante est aussi à considérer et à prendre au sérieux.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation va me permettre de rester calme et de savoir les étapes à réaliser pour effectuer une intervention efficace sur un sujet aussi sensible que cela. La formation va aussi me permettre d'être mieux outillée pour effectuer de la prévention auprès de la clientèle adolescente.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je ferai particulièrement attention à l'accueil et au non-jugement lors de mes interventions auprès des victimes.